SAINT-POTAN - OAP Densit é n°323-6

Le secteur devra répondre à l'objectif de densité de 15 log/ha.

Le secteur Sud devra faire l'objet d'un inventaire zone humide afin de déterminer les contours exacts de la zone humide voisine.



Extrait de l'étude « Plan d'Action et de Sobriété Foncière sur le secteur B (à titre indicatif)

Schéma d'aménagement

